

Demande d'interventions et conventions

Pourquoi faire appel à un piégeur agréé ?

Dans un contexte où la cohabitation entre activités humaines et faune sauvage peut parfois générer des déséquilibres, le recours à un piégeur agréé est une solution à la fois encadrée et efficace. Formé aux techniques légales de capture, le piégeur agréé intervient dans le respect strict de la réglementation et de la biodiversité. Son action vise principalement à limiter les nuisances causées par certaines espèces (renards, fouines, corvidés...) dans les zones agricoles, forestières ou périurbaines. Il joue ainsi

**un rôle essentiel dans la gestion durable des milieux naturels,
en complémentarité avec les autres acteurs du territoire**

Les Collectivités locales, les communautés de Communes, les syndicats de rivières, les entreprises, les particuliers, peuvent consulter l'APA28 à chaque fois qu'une intervention est souhaitée.

Dans la mesure du possible, un piégeur sera mandaté.

Une convention sera proposée pour toute intervention autres que celles faites chez des particuliers, elle définit le cadre légal, les modalités pratiques et l'éventuelle compensations des frais engagés pour cette opération.

Demande d'intervention par mail :

Assopiegeursagrees.28@gmail.com

Noter le motif de votre demande, vos coordonnées, votre adresse précise, votre nom et votre numéro de téléphone.